



## VERIFICATION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

### 1. Méthodologie et principe :

Qu'ils soient en location ou mis à disposition, les équipements de protection individuelle (EPI) sont soumis à une réglementation variée (cf. § 5). Sont concernés les équipements de protection individuelle suivant :

- Catégorie 1 : Risques mineurs,
- Catégorie 2 : Risques graves,
- Catégorie 3 : Risques majeurs ou mortels.

Le diagnostic visuel réalisé par CERES consiste à mesurer l'écart entre le niveau de sécurité exigé par les référentiels concernés et/ou les référentiels spécifiques à l'équipement et le niveau de sécurité réel constaté sur les équipements visés.

**Note :** Pour cette activité de contrôle, CERES intervient de manière autonome. La société est donc conforme aux critères d'indépendance des organismes procédant à l'inspection de type A tels qu'ils sont définis dans l'annexe A de la norme NF EN ISO/CEI 17 020 de mars 2005.

### 2. Descriptif de la prestation :

#### 2.1. Intervention terrain : notre prestation comprend...

- ✓ Vérification des documents administratifs et techniques,
- ✓ Le diagnostic visuel complet des équipements comprenant notamment :
  - Les conditions de stockage, de nettoyage, d'entretien et de révisions,
  - Les éléments de sécurité
  - Les éléments de confort
  - La compatibilité avec les autres produits
  - La vérification fonctionnelle
  - Les dates et délais de péremption
- ✓ Audit des procédures d'exploitation.

#### 2.2. Documents émis :

- ✓ Rédaction d'un rapport de vérification avec nos recommandations, préconisations et conseils (émis en un seul exemplaire, sauf conditions particulières).

Suivant les exigences ou sur demande expresse du client, CERES peut compléter sa prestation par les éléments suivants (nous contacter) :

- ✓ Réalisation du registre complet de suivi des EPI.
- ✓ Mise en ligne du rapport de contrôle, au format EXCEL (rapport non modifiable), disponible en permanence depuis le site Internet [www.cerescontrol.fr](http://www.cerescontrol.fr) par un accès sécurisé.

### 3. Conditions particulières d'exécution :

#### 3.1. Prestations sur site :

- ✓ Tous les équipements doivent être rendus disponibles au technicien.

#### 3.2. Documents à fournir par le client :

- ✓ Liste des équipements à contrôler.

### 4. Conditions administratives particulières :

- ✓ Se reporter aux « Conditions Générales de Vente »

## 5. Référentiel de contrôle :

---

**Loi du 31/12/1991** ..... Fixant l'obligation pour l'employeur d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs.  
**Décret 93-41 du 11/01/1993**..... Relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation des EPI.  
**Décret 94-689 du 05/08/1994**..... Relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des EPI pour la pratique sportive de loisirs.  
**Arrêté du 19/03/1999**..... Fixant la liste des EPI devant faire l'objet de vérifications générales périodiques.  
**Décret 2004-29 du 19/03/2004**..... Relatif à la location ou la mise à disposition d'EPI pour certaines activités de sport ou de loisirs.  
**Directive 89/686/CEE**  
**Code du travail**  
**Normes existantes concernant les équipements à vérifier et norme XP S 72-701 « Gestion des EPI »**

Bruno HALAK  
Directeur Exploitation

